

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

90-1006 du 29 Décembre 1990
// ECRET N° /PR/SGG/MATPP/SGAT.
PORTANT NATURALISATION DE MADAME AWA-SOW
DE NATIONALITE CENTRAFRICAINE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 35/61 du 20 Juin 1961 portant Code de la nationalité
Congolaise,
(/u l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972 modifiant la Loi 35/60 du 2
Juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le
Territoire de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 61/178 du 29 Juillet 1961 fixant les modalités
d'application du Code de la nationalité Congolaise ;
(/u le Décret n° 72/115 du 10 Avril 1972 fixant les modalités d'éta-
blissement des carnets de séjour prévus par l'ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972 ;
(/u le Décret 72/115 du 10 Avril 1972 réglementant l'admission des
étrangers en République Populaire du Congo ;
;/u le Décret 90-513 du 1er/09/1990 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
;/u le Décret 90/514 du 1er/09/1990 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;
;/u le Décret 90-598 du 25/10/1990 portant attribution et organisati-
on du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;
;/u la Remande de l'intéressé en date du 20 Avril 1984 ;
;/u le Rapport d'enquête des services de sécurité ;
Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire et du
Pouvoir Populaire ;
;/u le décret 90-581 du 18 Oct 1990, organisant l'intérim du Premier
Ministre.

// E C R E T

Article 1er : Madame AWA-SOW née vers 1928 à Bangui des feus SOW IBRAHIM et RAOU-
MATA TAIDAGWA de nationalité Centrafricaine est naturalisée Congolaise.

.../...

Article 2.- Mme AWA - SOW est assujettie aux dispositions de l'article 33 de la loi 35/61 sus-visée. L'intéressée renonce à la nationalité Centrafricaine sa nationalité d'origine conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal Populaire de l'Arrondissement de Poto-poto en date du 9 Mai 1984

Article 3.- Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice chargé des réformes Administratives et le Ministre de la Défense et de la Sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

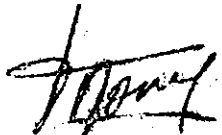
Fait à Brazzaville, le 29 Décembre 1991

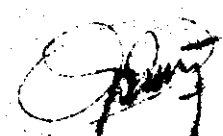
Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement,

- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire,

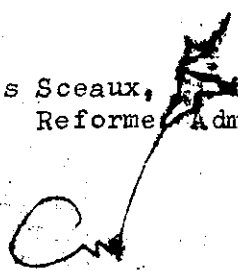

- Pierre MOUSSA.-


- Colonel Célestin GOMA-FOUTOU.-

AMPLIATIONS :

PR/CAB.....	1
PM/CAB.....	1
MATPP/CAB.....	1
SGAT.....	4
MINI.JUSTICE/CAB.....	1
SGJ.....	1
SGG/BC.....	1
AMB.CENTRAFRICAINE.....	1
DGSE.....	1
DGSP.....	1
PRECO REGIONAUX.....	9
J.O.R.C.....	1
INTERESSE.....	1
ARCHIVES.....	2/26.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Chargé des Réformes Administratives,


- Alphonse NZOUNGOU.-